G_2026_309
Arrêté portant occupation du domaine public
Rue nationale
ROSARIO ROSES A CROQUER

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment 4ème partie (signalisation routière) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **SASU ROSARIO _ Roses à croquer, 1 rue Saint SURIN 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE représentée par Madame Inès PEDRERO** en date du **13 octobre 2026** qui souhaite augmenter la visibilité de son commerce destiné à la vente de biscuits, biscottes et pâtisseries ;

Considérant qu'il revient à Monsieur Le Maire ou son représentant, d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

Considérant que la section concernée par la demande est en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1er : - L'entreprise **SASU ROSARIO _ Roses à croquer** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de la vente des produits de son commerce à compter du 26 octobre 2026 pour une durée de un an selon les conditions définies aux articles 1,2 et 3.

Article 2 : - L'entreprise **SASU ROSARIO _ Roses à croquer** est autorisée à installer un stand de 2 mètres de long sur 1mètre de large sur la place située à côté de l'église de Roullet, les mardis de 17h30 à 21h00

Article 3 : - L'entreprise **SASU ROSARIO _ Roses à croquer** est autorisée à installer une table pour exposer ses produits **devant l'escalier d'accès à la boutique située au 1 rue Surin 16440 ROULLET, le samedi matin de 7h00 à 12h00**. La largeur de la table ne devra pas excéder la largeur du trottoir. La hauteur totale de l'étalage ne devra pas gêner la visibilité des véhicules sortant de la rue Surin. L'étalage devra garantir la sécurité des piétons circulant sur le trottoir.

Article 4 : - L'entreprise **SASU ROSARIO _ Roses à croquer** est autorisée à installer un panneau publicitaire de type chevalet ou STOP trottoir dans le but d'indiquer l'emplacement du commerce devant le pilier de la placette situé au plus près du commerce.

Article 5 : - Les lieux et leurs abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

Article 6 : - Cette autorisation est délivrée à titre gratuit. Celle-ci est accordée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 : - Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roullet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 26/10/2026

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Didier CHAUMEAU

MAIRIE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE
CHARENTE